



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N °50-2025

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de membres votants08
Pour	08
Contre	..0
Abstention	.. 0

Date de la convocation : 12/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 013-211300090-20250925-502025-DE



des

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle des cèdres, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Sabine BOUICHET, Noel THOMAS et Michel PUECH

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : à

EXCUSÉS ABSENT : Philippe CARON, Jean COYE et Mélanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

OBJET : Convention de mise à disposition d'une aire communale à l'auto-école de Conduite Auto-école de Conduite MYPILOT LAMBESC pour l'organisation des cours de conduite moto :

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée, un projet de convention de mise à disposition d'une aire communale cadastrée AO 43 jointe en annexe, dans le cadre de l'organisation de cours de conduite entre l'Auto-école de Conduite MYPILOT LAMBESC et la commune,

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 3 ans du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028.

Monsieur Le Maire précise que cette convention fixe la redevance annuelle à 1000 euros payable à l'avance annuellement à la réception du titre de recette ou directement auprès du service de la trésorerie d'Arles .

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les articles L211-I et R 214-19 du Code forestier,

Entendu l'exposé de son rapporteur
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une aire communale cadastrée AO 43 qui sera signée avec l'Auto-école de Conduite MYPILOT LAMBESC et la Commune de La Barben,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 013-211300090-20250925-502025-DE

Berger
Levrault

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben le 25 septembre 2025

Le Maire
Franck SANTOS

Secrétaire de séance
Bernard JEAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le _____ de la publication/notification le _____ Fait à La Barben, le _____
Le Maire Franck SANTOS